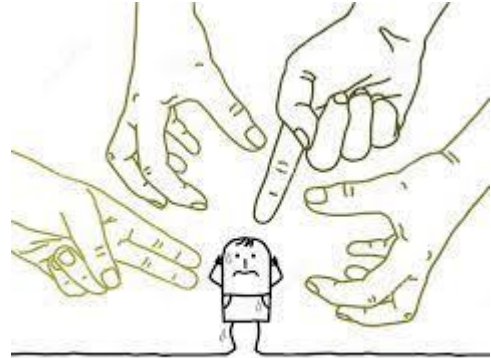




VOUS AVEZ SUBI UNE AGRESSION VERBALE OU PHYSIQUE ET VOUS SOUHAITEZ PORTER PLAINTE



VOUS POUVEZ BENEFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE ...

Il s'agit d'un soutien par un avocat, pour le dépôt et le suivi de plaintes auprès des autorités de police ou de gendarmerie pour les périodes non assurées par l'établissement :

- Tous les soirs et nuits de 18 heures à 8 heures, 7 jours sur 7.
- Sur l'ensemble de la journée, les samedis, dimanches et jours fériés (y compris spécifiques aux territoires d'Alsace Moselle) (24h/24).

Comment ça marche ?

Il vous suffit pour ce faire d'appeler le **03 88 81 85 81** (téléphone **Maître NISAND**) pour toute agression survenue dans les créneaux horaires indiqués ci-dessus.

Il va de soi que l'encadrement doit également être informé de l'agression ou de l'incident survenu durant son absence et ce dans les plus brefs délais...